



**MAIRIE**

**42330 CUZIEU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 10 mai 2021 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 06 mai 2021

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON- Laila GAUTHIER- Joelle JULLIEN -Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN- Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC- Véronique MOUNIER- Christine VAN LANDER- Céline KNAP- Nadège JACHEZ- Ivann LECOURT- Lucie TEPPE DUPELOT- Cédric PASSOS-Vincent CLAPEYRON

**Excusés :** Gérard LECLERCQ (pouvoir à Vincent GRANJON)- Richard TISSEUR-

**Secrétaire de séance :** Joelle JULLIEN -

**APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal du 12 AVRIL 2021 est approuvé.

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

NUMERO	DATE DE LA DEMANDE	ADRESSE	SURFACE	NATURE DU BIEN
2021/07	09/04/2021	253 Rue du Bief	216m <sup>2</sup>	Maison et terrain
2021/08	20/04/2021	La Moulandière	785m <sup>2</sup>	Garage + 2 chambres et terrain
2021/06	01/04/2021	Chemin du Moulin	923m <sup>2</sup>	Maison et terrain

## **APPROBATION DU REGLEMENT DU CITY STADE N°20210501**

Monsieur le Maire donne lecture, au conseil municipal, du projet de règlement d'utilisation du City Stade

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**APPROUVE** les règlements d'utilisation du City Stade,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

### **REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE**

#### **ARTICLE 1er : DISPOSITIONS GENERALES**

*Le City Stade, implanté à l'intersection de la rue de la Loire et rue de Prépieu, est un équipement sportif ouvert à tous les habitants de Cuzieu.*

*Ce site n'est pas surveillé. Les utilisateurs doivent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.*

*La commune ne peut être tenue pour responsable de toute utilisation des lieux non conforme à leur destination et aux consignes de sécurité prévues dans ce cadre. De même, la commune ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets ou objets laissés aux abords ou à l'intérieur de l'espace du City Stade.*

*La commune se réserve le droit de fermer le site sans justification et sans prévenir à l'avance*

#### **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES**

*Le City Stade est un terrain multisports réservé à la pratique du basket-ball, du volley-ball, du mini handball, du mini football, du tennis et du badminton.*

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES**

*Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.*

*L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés. Présence obligatoire d'un parent ou d'une tierce personne majeure.*

*Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux. Les activités scolaires ou périscolaires sont prioritaires pour l'utilisation du site.*

#### **ARTICLE 4 : LES HORAIRES**

*Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end de :*

- 9h00 à 18h00, du 1er octobre au 31 mars,*
- 9h00 à 21h00, du 1er avril au 30 septembre.*

## **ARTICLE 5 : ORDRE ET SECURITE**

*Les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition. Sont formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :*

- *Les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes*
- *Les boules de pétanque,*
- *Les vélos, cycles et engins motorisés.*
- *Les animaux.*

*L'utilisation du City stade doit se faire dans le respect des usagers et des riverains. Dans l'enceinte et aux abords du City Stade, il est interdit :*

- *de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains*
- *de faire des rassemblements ou attroupements bruyants*
- *de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes*
- *d'utiliser cet espace et ses abords pour d'autres activités que celles sportives prévues dans le règlement*
- *d'escalader ou de grimper sur les grillages, buts, ou rambardes et les filets en hauteur*
- *de fumer, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles ou flacons en verre.*

*En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usagers doivent prévenir les autorités.*

*N° astreinte mairie : 04 82 77 15 80*

*N° appels urgents*

- *la Gendarmerie : 17*
- *les pompiers : 18 ou 112*
- *le SAMU : 15*

## **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

*Le non-respect du règlement entraîne un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer. Le présent règlement intérieur est applicable dès son affichage.*

*Toute dégradation sur les équipements entraîne des poursuites financières envers les contrevenants présents sur place. Le présent règlement est déposé en Gendarmerie de Saint-Galmier.*

*Fait à Cuzieu, le*

<p align="center"><b>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS</b> <b>- N° 20210502</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 juin 2018 instituant une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 50 €.

Monsieur le Maire propose de revaloriser cette redevance à 30 € par mois.

Après en avoir délibéré, 16 voix pour - 1 voix contre- 1 abstention

**DIT** que le tarif de la redevance s'applique à l'ensemble des commerces qui sollicite l'occupation du domaine public soit 30 € d'occupation mensuelle à raison d'une semaine de présence par mois,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

**CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET  
N° 20210503A**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique, ou adjoint technique territorial 2<sup>nd</sup>e classe ou adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour assurer la fonction de cuisinier au sein du restaurant scolaire de la commune.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette création de poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 contre,

**DECIDE** de la création d'un poste d'adjoint technique, ou adjoint technique territorial 2<sup>nd</sup>e classe ou adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour assurer la fonction de cuisinier au sein du restaurant scolaire de la commune.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération et signer tous documents s'y rapportant.

**RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2021/2021 - N° 20210404**

Monsieur le Maire précise que les horaires des écoles pour la rentrée 2021/2022 doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation.

Monsieur le Maire précise que ces horaires ont été validés par le Conseil d'Ecole réuni en séance extraordinaire.

Les horaires en vigueur donnent entièrement satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif et qu'il convient donc de reconduire ce rythme scolaire pour trois ans.

Ouï et délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour et 2 voix contre

**APPROUVE** l'organisation scolaire comme suit : semaine de 4 jours scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Trois personnes ont été tirées au sort parmi les personnes figurant sur la liste électorale de la commune.

Questions diverses

Le point est fait sur les élections Régionales et sur les élections Départementales.

Jean-François RASCLE, maire

